Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié en ligne le 04/04/2024



ID: 040-244000865-20240328-20240328D08E-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 38

absents représentés : 18 absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : CULTURE - DÉLIBÉRATION CADRE POUR LA CRÉATION DU PÔLE ARTISTIQUE CRÉATIF CONTEMPORAIN (PARCC), CENTRE D'ART, À LABENNE ET LA GESTION DE LA RÉGIE TECHNIQUE

Rapporteur: Monsieur Patrick BENOIST

1. GÉNÈSE

Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D08E-DE

LANDES IN

Né d'une volonté collective et inscrit dans la feuille de route culturelle communautaire adoptée le 13 mars 2012, la première présentation d'un « Pôle Arts Plastiques » est faite à MACS le 11 juin 2012 par la commune de Labenne. Le conseil municipal approuve le projet et le lancement d'une maîtrise d'œuvre le 30 octobre 2013.

Entre 2013 et 2016, les réunions du comité de pilotage n'ont pas abouti à une définition suffisamment précise du projet, ni à sa soutenabilité financière par un portage exclusivement communal.

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, MACS décide de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du projet, au titre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels communautaire.

S'en suit une période de gestation (2017-2019) durant laquelle le Pôle à dominante Arts Plastiques a pu évoluer vers une spécificité scientifique et numérique, orientation finalement peu préconisée par le compte-rendu d'études programmatiques.

Enfin, le 19 juin 2019, une réunion entre MACS et la commune de Labenne entérinait le lancement du nouveau comité de pilotage pour la réalisation du Pôle Arts Plastiques de Labenne et de sa feuille de route. Les partenariats institutionnels ont été relancés. Sur le projet de fonctionnement, ont été associés des artistes locaux, acteurs éducatifs et environnementaux. Enfin des orientations stratégiques ont pu être identifiées.

La commune de Labenne a montré sa volonté de voir aboutir le projet :

- sur le dossier lui-même en confirmant son cofinancement en tant que partenaire financier de l'investissement à hauteur de 1,2 M €,
- sur le projet culturel en programmant le parcours d'art contemporain « MAXI »,

Les travaux ont débuté au début du mois de décembre 2022. L'ouverture est prévue le 7 juin 2024.

2. UN NOM ET UNE IDENTITÉ

Précédemment appelé le pôle d'arts plastiques, le pôle a finalement trouvé son nom : le PARCC (pôle artistique créatif contemporain), centre d'art. Il vient conforter l'engagement communautaire vers une dynamique culturelle ancrée et actuelle.



Logo du PARCC

Le « parc » évoque aussi bien un lieu accueillant, de loisir, de détente, qu'un espace protégé et important. Il correspond bien aux intentions de cet équipement et à son emplacement au sein d'un espace forestier.

Un lieu d'ouverture, une identité citoyenne

Le PARCC est pensé comme un lieu de vie convivial, accueillant et citoyen, qui invitera à une expérience singulière dans un écrin de nature. Il tracera un nouveau chemin culturel au sein des enjeux écologiques et sociaux actuels, comme plateforme artistique collaborative, au service du projet de territoire, en particulier du projet éducatif et de la transition environnementale.

À ce titre, le PARCC, venant achever la feuille de route culturelle de MACS en termes de maillage du territoire, accueillera des élèves du territoire dans le cadre du parcours EAC (éducation artistique et culturelle), en cours de construction par MACS et les services de l'Éducation Nationale. Ce parcours devra à terme permettre à tous les élèves d'accéder aux 4 pôles culturels dans le courant de leur scolarité (Pôle Sud, centre de formations musicales à Saint-Vincent de Tyrosse, La Marensine, centre d'arts chorégraphiques à Soustons, la Maison de l'Oralité et du Patrimoine à Capbreton et le PARCC, Centre d'Art, à Labenne). Il s'adressera dès la rentrée prochaine à toutes les classes de CP et de CE2. Dans ce cadre, le PARCC accueillera les classes de CP proposant une visite d'exposition et un atelier de pratique artistique.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 28 mars 2024 Délibération n° 20240328D08E Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-DEE-DE

Par ailleurs, le lieu s'appuiera pour partie sur une gouvernance ouverte, invitant différents intervenants à s'impliquer dans les choix autour du programme artistique. À ce titre, 2 appels à projet seront ouverts pour des expositions temporaires :

- à destination des artistes du territoire, en novembre 2024,
- sur un sujet thématique autour de l'environnement, en mars 2025.

Pour chacun de ces appels à projet, un comité de sélection sera composé de :

- 1 élu de MACS
- la direction du PARCC
- 1 ou plusieurs experts dans le domaine artistique, environnemental, social, éducatif... selon le projet (ex : directeur.trice d'école d'art, gardien des espaces naturels protégés, directeur.trice d'école, de médiathèque...).

Le dispositif 1 % artistique sera activé dans cette même logique. Cette démarche vise à implanter autour du PARCC une œuvre d'art destinée au jeu, au loisir, au repos, à la convivialité. Le dispositif encadré par un décret et suivi par la DRAC, s'appuie sur le travail d'un comité artistique qui choisira l'artiste suite à un nouvel appel à projet.

La composition du comité artistique sera la suivante :

- 1 élu de MACS
- la direction des Arts visuels de la DRAC
- la direction du PARCC
- 1 personnalité qualifiée dans le domaine des Arts Plastiques (Directeur.trice d'école d'Art)
- commune de Labenne (voix consultative)
- 1 agent MACS (voix consultative)

D'autres choix de programmation (stages artistiques, cours, ateliers d'artistes) seront décidés de façon collégiale au sein du service Éducation-Culture et Sport (ECS).

Lieu de création

Le PARCC favorisera le travail des artistes plasticiens grâce à des ateliers techniques partagés et la mise à disposition de ressources (espaces, matériels) visant à accompagner et valoriser leur processus de création. Ces ateliers serviront à préparer les différentes expositions. Ils accueilleront aussi des artistes en résidence pour produire des œuvres spécifiques.

Des artistes du territoire pourront avoir accès aux ateliers et/ou à un espace de coworking, sous forme de location, suivant le modèle de l'Aérial (pépinière d'entreprise à Saint-Vincent de Tyrosse). La grille tarifaire sera proposée au bureau communautaire du 10 avril 2024.

Lieu de médiation

Le PARCC s'adressera à tous les publics par un programme de médiation culturelle. Des visites, des stages et des cours rendront toujours plus passionnante la découverte du monde artistique.

Il accueillera des établissements scolaires et autres structures œuvrant dans le champ éducatif et social, pour des visites et des ateliers créatifs. En période de vacances scolaires, des stages seront proposés, conduits par des artistes, en lien avec la thématique des expositions en cours.

Des cours de pratique pour tous les publics pourront être proposés, par la mise à disposition d'espaces à des intervenants qualifiés.

Des créneaux à destination des associations sont prévus pour une pratique régulière, sous réserve d'un projet associatif compatible avec les orientations du lieu.

Lieu de diffusion

À la faveur de trois espaces d'exposition (300 m² au total), un programme d'expositions temporaires, d'évènements et de rencontres offrira un contexte favorable pour que l'art agisse au plus près de la société. Les propositions, développées autour des relations entre l'homme et la nature, trouveront des résonnances dans les paysages et le patrimoine du

Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D08E-DE

territoire. En phase avec l'art d'aujourd'hui, ouvert sur le monde, dévoilant une grande diversité de pratiques, ce nouvel espace entend se positionner comme un lieu de culture à la fois exigeant et populaire.

Le PARCC accueillera 3 grandes expositions par an (environ 3 mois chacune) ainsi que 3 propositions dans la petite salle et 6 projections dans la black-box qui viendront compléter l'offre artistique dans une dynamique de continuité. Ce programme sera élaboré en partenariat avec des artistes, centres d'art, musées, galeries, etc.

Pour illustrer ce propos, la première exposition « Nous qui aimons le monde » a pu voir le jour grâce à un partenariat avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine Méca (Fonds régional d'Art contemporain). Cette exposition regroupera 16 artistes, durant 6 mois. En parallèle, une exposition d'Emmanuelle Leblanc investira la petite salle et une vidéo de Mali Arun sera diffusée dans la black-box.

D'autres expositions et événements viendront compléter ce programme pour rendre le lieu toujours plus attrayant.

À partir de novembre 2024, les artistes du territoire seront mis à l'honneur lors d'une exposition annuelle, valorisant la scène artistique locale.

3. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

La direction du PARCC est pilotée par la directrice Éducation-Culture-Sport. L'équipement est géré en régie directe et 4 ETP constitueront l'équipe à son ouverture :

- 1 directeur, en poste depuis le mois d'août 2023,
- 1 chargée de médiation depuis le 11 mars 2024,
- 1 chargé.e d'accueil et communication (mois de mai 2024),
- 1 régie technique (à compter du mois d'avril 2024).

La prestation de régie technique est confiée à la commune de Labenne via le projet de convention de prestation de service ci-annexé.

Le PARRC ouvrira ses portes au public du mercredi au dimanche de 14h à 18h. L'entrée sera payante entre 2 et 4 euros, avec de nombreuses gratuités (1^{er} dimanche du mois, jeunes, étudiants, ...). Les tarifs du PARCC seront fixés par décision du bureau communautaire.

4. LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 EN FONCTIONNEMENT (hors RH et maintenance équipement)

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Charges d'exploitation	13 000	Billetterie et stages	10 000
Services extérieurs	103 450	Location d'espaces	1 000
Impôts et taxes	1 000	Subventions – DRAC & Nuit des Forêts	10 700
		Autofinancement	95 750
Total dépenses	117 450	Total recettes	117 450

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2012 portant approbation d'une feuille de route culturelle;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024



VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par MACS, notamment en matière d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant transfert de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle arts plastiques ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes :

VU le projet de convention de prestation de service pour la gestion de la régie technique du PARCC, ci-annexé;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'action culturelle, de créer et gérer le PARCC sur le territoire, en cohérence avec la feuille de route culturelle ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création du pôle artistique créatif contemporain (PARCC), centre d'art à Labenne, géré par la Communauté de communes, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de prestation de service ci-annexé avec la commune de Labenne pour la gestion de la régie technique du PARCC, centre d'art,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Frouste



PARCC, CENTRE D'ART

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET

LA COMMUNE DE LABENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

d'une part,

ΕT

La Commune de Labenne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DELPUECH, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, désignée ci-après sous le terme « la commune » ou « le prestataire »

d'autre part,

PREAMBULE

Le futur pôle artistique créatif contemporain (PARCC), Centre d'art, ouvrira ses portes en juin 2024 à Labenne. Ce nouvel équipement de la Communauté de communes, fédérateur pour les partenaires, vient compléter l'offre culturelle du territoire en finalisant un maillage de pôles structurants. Situé au milieu d'une forêt, adossé à une dune, ce pôle tissera des liens étroits entre création actuelle et transition écologique.

Un programme d'expositions temporaires, d'évènements et de rencontres offrira un contexte favorable pour que l'art agisse au plus près de la société. Les propositions, développées autour des relations entre l'homme et la nature, trouveront des résonances dans les paysages et le patrimoine du territoire. En phase avec l'art d'aujourd'hui, ouvert sur le monde, dévoilant une grande diversité de pratiques, ce nouvel espace entend se positionner comme un lieu de culture à la fois exigeant et populaire.

Le PARCC, Centre d'art, sera ainsi un lieu de vie convivial, accueillant, citoyen. Il favorisera le travail des artistes plasticiens grâce à des ateliers techniques partagés et à la mise à disposition de ressources (espaces, matériels) visant à accompagner et valoriser leur processus de création. Il s'adressera à tous les publics par un grand programme de médiation. Des visites, des stages et des cours rendront toujours plus passionnante la découverte du monde artistique.

Le PARCC invitera ainsi à une expérience singulière dans la nature. Il tracera un nouveau chemin culturel au sein des enjeux de notre époque.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déléguer, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, à la commune de Labenne la prestation de régie technique au sein du PARCC, Centre d'art, équipement de compétence communautaire, sis Place Louis Darmanté, 40530 Labenne.

La commune ne saurait se prévaloir d'une quelconque réclamation sur le contenu des prestations confiées par MACS. La commune accepte par conséquent d'accomplir la prestation de service dans les conditions fixées à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS CONFIÉES À LA COMMUNE

La commune assure la prestation de régie technique au sein du PARCC, Centre d'art, dans la limite de 1 607 heures d'interventions par an.

La prestation se décline comme suit :



Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D08E-DE

PRESTATIONS DE REGIE TECHNIQUE	Quotidien	Mensuel
FRESTATIONS DE REGIE TECHNIQUE		/Trimestrie
Espace Diffusion : montage et démontage des expositions		
Réception des œuvres		Х
Contrôle de l'état des œuvres (entrée/sortie), rédaction des constats		Х
Accrochage des œuvres : manipulation, positionnement, fixation		Х
Installation des médias technologiques : vidéoprojecteurs, écrans, tablettes, systèmes audio		Х
Mise en place de l'éclairage		Х
Maintenance de l'exposition (contrôle des œuvres exposées)	Х	
Maintenance des salles d'exposition. Surveillance de la Gestion Technique Centralisée GTC (température, hygrométrie)	Х	
Activation technique des expositions	Х	
Démontage de l'exposition et emballage des œuvres		Х
Transport d'œuvres (régional, national)		Х
Projets Hors les murs : montage d'expositions / territoire MACS, art dans l'espace public		Х
Contributions à la scénographie		Х
France On fallow and the stable and fall deather		
Espace Création : gestion des ateliers de fabrication		
Entretien et maintenance des machines et des outils	Х	
Suivi du planning d'utilisation des espaces-ateliers	Х	
Formation des artistes à l'utilisation des machines, consignes de sécurité.	Х	
Coopération avec les artistes (aide à la fabrication d'œuvres, conseils, usage des machines, recherche de solutions)	Х	
Fabrication ou adaptation d'équipement pour des usages liés à l'atelier (mobilier, rangements)		Х
Organisation de l'espace de stockage	Х	
Gestion des fournitures techniques	Х	
Relations avec fournisseurs et prestataires extérieurs		
Espace médiation, événements		_
Accueil des publics (occasionnellement)		X
Préparation des ateliers de pratique (scolaires, tous publics). Configuration de la salle des pratiques (avec chargé.e de médiation)	Х	
Préparation des atériers de pratique (scolaires, tous publics). Comiguration de la saire des pratiques (avec charge, e de mediation) Préparation des événements (régie technique, mobilier, configuration du lieu) en collaboration avec les intervenants		Х
Aider à la vie du lieu lors d'événements		X
Aider a la vie du lieu lois d'éveriements		
Maintenance et Entretien		
Entration des canaces intériours et outériours. Datits troupuy de maintenance du site	X	
Entretien des espaces intérieurs et extérieurs. Petits travaux de maintenance du site		
Dépannage / électricité		_
Nettoyage des extérieurs, ramassage des déchets		
Evacuation des déchets (déchetterie)	X	
Arrosage des espaces verts (cour intérieure, terrasse)	X	
Nettoyage et entretien du véhicule		Х

La commune fera son affaire personnelle des moyens de toute nature à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations relevant de la régie technique du PARCC, Centre d'art. Il lui appartient de définir les modalités organisationnelles et matérielles d'exécution des prestations définies ci-avant et de conclure les contrats et marchés nécessaires, le cas échéant.

De manière générale, la commune établira les relations contractuelles et financières avec le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble des prestations lui incombant en exécution de la présente convention.

Selon les choix réalisés pour l'exécution des prestations en régie ou par voie d'externalisation, la commune assumera, le cas échéant, les responsabilités liées à sa qualité d'employeur et à cet égard, l'ensemble des rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel afférent, dans le respect des textes en vigueur.

Les modalités de suivi entre MACS et la commune sont définies à l'article 5.2.

ARTICLE 3 - DURÉE - RÉSILIATION

La présente convention est conclue sans limitation de durée à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention peut néanmoins prendre fin de manière anticipée, à l'initiative de l'une au l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois avant la date d'effet de la résiliation anticipée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune ou en cas de désaffectation totale des biens mis à disposition pour l'exécution des prestations, la présente convention cessera de plein droit.

CHAPITRE II - PÉRIMÈTRE DU SERVICE

ARTICLE 4 - ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS À DISPOSITION

4.1 Mis à disposition par MACS

La Communauté de communes bénéficiaire de la prestation met à disposition de la commune toutes les installations et équipements techniques du PARCC, Centre d'art : machines et outillages de l'espace atelier.

MACS fournira les matériaux (équipements, consommables...) nécessaires aux différentes missions relevant du périmètre de la prestation de service. Si besoin, elle prendra en charge l'achat ou la location des équipements non disponibles auprès de la commune ou autres entreprises/prestataires.

Par ailleurs, un bureau sera affecté au(x) personnel(s) en charge de la prestation de régie technique. Il sera équipé d'un ordinateur portable.

MACS est habilitée, lorsque des considérations techniques ou la préservation de l'intérêt général le justifient, à modifier le périmètre d'intervention du prestataire. Toute modification de ce périmètre donne lieu à une révision de la présente convention constatée par voie d'avenant.

Le PARCC, Centre d'art, est prêt à être exploité, c'est-à-dire prêt à recevoir le public dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et selon sa destination. À la date de signature de la présente convention, l'équipement comporte les principaux espaces suivants (plans en annexe 1) :

Au rez-de-chaussée

- un hall d'accueil
- trois salles d'exposition
- un espace atelier
- un local de stockage
- une salle de pratique artistique
- 3 bureaux
- un vestiaire, des sanitaires
- une salle de repos
- espaces extérieurs (terrasse, cour, parvis, préau)

Au niveau R+1

- terrasse toit
- un espace atelier

4.2 Mis à disposition par la commune

Le principe selon lequel MACS met à disposition de la commune les biens nécessaires à la prestation décrite à l'article 2 ne fait pas obstacle à ce que la commune puisse affecter des biens et matériels dont elle dispose, jugés nécessaires au parfait achèvement des prestations relevant de la présente convention.

Ces ressources techniques pourront notamment contribuer à la préparation des expositions ou à l'accompagnement des artistes dans la réalisation de leurs projets.

CHAPITRE III - CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

5.1 Principes généraux

La commune est tenue d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation appartenant à MACS, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

La commune s'engage à assurer la prestation de service, telle que définie à l'article 2 de la présente convention, de nature à garantir la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité de l'équipement.

La commune doit veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des ouvrages, équipements et biens appartenant à MACS.

5.2 Conditions particulières

Le volume global annuel de la prestation de régie technique sera de 1 607 h annualisées, réparties, en cohérence avec les horaires d'ouverture de l'équipement, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Certains évènements organisés par MACS au sein de l'équipement (environ 20/an à titre indicatif) pourront exiger la réalisation des prestations, telles que définies à l'article 2, sur des jours et horaires décalés par rapport à ceux stipulés à l'alinéa précédent (prestation de nuit, le week-end).

Sur la base d'une planification prévisionnelle annuelle établie par MACS, MACS et la commune de Labenne se réuniront mensuellement pour suivre la planification des heures.

Au-delà du volume contractuellement défini par la présente convention, un état récapitulant le détail et les quantités des prestations réalisées, et le type d'heures supplémentaires, servira de pièce justificative au remboursement des coûts selon une périodicité annuelle conformément aux taux légaux en vigueur.

5.3 Contrôle de la bonne exécution des prestations

Le Directeur du PARCC, Centre d'art, est responsable de la définition des prestations, de leur planification et d'éventuelles modalités particulières d'exécution en lien avec les contraintes de fonctionnement de l'équipement placé sous sa responsabilité, selon une procédure à définir conjointement et par écrit avant exécution de cette convention.

ARTICLE 6 - SURVEILLANCE ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A la charge de la commune :

- respect des règles applicables aux établissements recevant du public (en l'espèce, établissement de 5^{ème} catégorie, type R) et toutes les réglementations relatives :
 - à la sécurité des usagers et à l'hygiène,
 - o à l'accueil et à l'accessibilité des personnes handicapées,
 - o à toutes autres dispositions qui viendraient réglementer le service ou les équipements concernés.

Les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité sont consignés sur un registre de sécurité (article R. 143-44 du code de la construction et de l'habitation).

Un dossier technique comprenant les plans de l'équipement, le descriptif des installations, les procès-verbaux et les rapports des vérifications périodiques de même que les contrats d'entretien des installations de sécurité, sera annexé au registre de sécurité.

A la charge de MACS:

Entretien des installations structurantes :

- entretien et maintenance des locaux ainsi que des équipements (chauffage, climatisation, ventilation, alarmes, extincteurs, système de désenfumage, systèmes informatiques...).
- nettoyage des locaux.

ARTICLE 7 - CONTINUITÉ DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Toute interruption imprévue dans l'exécution des prestations de service doit être notifiée à la Communauté de communes, sous 5 jours. La commune et MACS se rapprocheront pour examiner les solutions palliatives à mettre en œuvre, les délais correspondants et les modalités de répartition des surcoûts induits, le cas échéant.

CHAPITRE IV- SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 - COMPTE-RENDUS

La commune produit chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à la prestation.

A ce titre, la commune doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les renseignements suivants :

- les moyens affectés pour l'exécution des prestations,
- les modifications éventuelles dans l'organisation du service, et notamment dans les horaires affectés à chaque utilisateur identifié,

éventuellement, l'état des dépenses engagées dans le cadre des opérations mineures,

ARTICLE 9 - COMITÉ DE PILOTAGE

Des rencontres annuelles seront organisées autour du projet culturel du PARCC, Centre d'art. Ces rencontres seront l'occasion d'aborder les conditions de fonctionnement de l'établissement et de réaliser un bilan annuel.

CHAPITRE V - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES - GARANTIES

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Responsabilités et assurances de la commune

La commune fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa prestation. Elle est seule responsable vis-à-vis des usagers, de son personnel et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de sa prestation. La commune est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant notamment sa responsabilité à l'égard des usagers, ainsi que de son personnel. La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers.

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières souscrits par la commune dans ce cadre sont communiqués à MACS.

CHAPITRE VI - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 11 - FAIT GÉNÉRATEUR

Outre la possibilité de résiliation anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre partie dans les conditions de l'article 3, la prestation pourra prendre fin par décision unilatérale de MACS, pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, sans que cela ouvre droit à une indemnité quelconque pour la commune.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

MACS et la commune conviennent que les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ou de ses annexes font l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut de conciliation dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation du litige, la partie la plus diligente peut soumettre le litige au Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 13 - ANNEXES DE LA CONVENTION

La présente convention comporte une annexe :

- Annexe 1 : plan des locaux et abords

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, Pierre FROUSTEY Le Maire de Labenne, Jean-Luc DELPUECH